This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Educ
6146
752

Mémoire pour la Faculté de Théologie de Rouen - 1876.

Digitized by Google

Educ 6146.752

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE LIBRARY OF
COMTE ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE

PURCHASED APRIL, 1927

Digitized by Google

MÉMOIRE

POUR LA

FACULTÉ DE THÉOLOGIE

DE ROUEN

ROUEN.

IMPRIMERIE DE E. CAGNIARD.

Rues Jeanne d'Arc, 88, et des Basnage, 5.

—

1876.

Digitized by Google

E.dcc 6146.752

HARVARD COLLEGE LIBRARY
FROM THE LIBRARY OF
M. E. ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE
APRIL, 1927

Digitized by Google

La faculté de Rouen, visée par un amendement inopiné et frappée par un vote immédiat, dans la séance du 29 juillet dernier, n'a pu présenter ses moyens de défense devant la Chambre des Députés. Cependant, nous avons le droit et même le devoir de plaider une cause que nous ne pouvons pas encore regarder comme définitivement perdue.

Nous le devons, d'abord, au Sénat, puisque la Haute Chambre est appelée, à son tour, à se prononcer sur cette question.

Nous le devons à la Faculté, à la tête de laquelle nous venons d'être placé par la confiance du Gouvernement et de l'autorité diocésaine, après avoir dépensé, au service de cette institution, les vingt meilleures années de notre existence.

Nous le devons à nos collègues, dont les talents et le dévouement promettaient plus que jamais à la Faculté une action féconde et une influence salutaire;

Nous le devons aux sympathies nombreuses et éclairées qui nous entourent dans cette grande ville de Rouen et aux regrets profonds qui se sont produits, à la nouvelle du coup qui nous atteignait;

Digitized by Google

Nous le devons à l'imposante minorité de la seconde Chambre qui nous a été favorable; il importe de lui prouver que la faculté de Rouen n'était point indigne du vote de confiance qui lui a été donné.

Nous le devons même aussi à la majorité qui nous a été contraire; elle a admis, en principe, le maintien des facultés de théologie, elle en a conservé une dont l'existence était d'abord menacée; il est permis de croire qu'un peu plus de lumière sur la question aurait détaché de son sein assez de voix pour former une majorité en notre faveur;

Enfin et surtout, nous le devons à la vérité qui n'a pas été connue, et dont les droits sont imprescriptibles.

Digitized by Google

I.

Exposé des incidents du vote contre la faculté de Rouen.

La commission du budget avait d'abord proposé la suppression des deux facultés d'Aix et de Bordeaux; mais un amendement avait été présenté par l'honorable M. Dréolle, en faveur de cette dernière faculté; S. E. le cardinal-archevêque de Bordeaux, avait fortement réclamé dans le même sens. M. le Ministre de l'instruction publique, dans la séance du 29 juillet, appuya l'amendement de M. Dréolle, et la commission s'associait à cette conclusion par les paroles suivantes de son rapporteur, l'honorable M. Bardoux :

En résumé, la commission du budget vous propose, et je n'ai à m'expliquer que sur ce point, de maintenir la faculté de théologie de Bordeaux. Nous espérons que la Chambre acceptera la décision de la commission.

Plusieurs membres à gauche. Et Rouen ?

M. le rapporteur. Nous n'avons pas à statuer en ce moment sur la faculté de Rouen. *Le rapport conclut au maintien.* En ce qui me touche, je n'ai pas à le modifier [1].

[1] *Journal Officiel,* nº du 30 juillet. p. 5704, 3e col. Nous soulignons les paroles les plus importantes de la réponse faite par M. le rapporteur.

Digitized by Google

A la suite de ce premier incident si promptement clos, une discussion complexe, et qui portait le débat sur un tout autre terrain, amena à la tribune M. le Garde des sceaux. L'honorable M. Dufaure, avec son éloquence accoutumée, termina sa réponse par quelques hautes et belles considérations sur l'importance de la théologie dans l'enseignement supérieur. La Chambre s'associa à la pensée de M. le président du conseil, en repoussant immédiatement après, à la majorité de 357 voix contre 64, un amendement proposant la suppression de toutes les facultés de théologie.

C'est alors que l'honorable M. P. Bert déposa l'amendement ainsi conçu :

Suppression de la faculté de théologie de Rouen. — Diminution de 1000 fr. sur le matériel.

Un amendement semblable déposé par trois autres membres se confondant avec le premier, M. P. Bert fut admis à développer le sien.

M. le président de la commission du budget déclara que la commission, à l'occasion de l'amendement de M. Dréolle, *s'était préoccupée par avance de la faculté de théologie de Rouen et que, comparaison faite entre le nombre des élèves inscrits à l'une et à l'autre de ces facultés*, la commission avait reconnu que si l'une des deux devait disparaître, ce n'était pas celle de Bordeaux, mais celle de Rouen; la majorité votait donc la suppression de cette dernière [1].

Cette déclaration, pour être d'accord avec celle de M. le rapporteur qui venait de dire : *le rapport conclut au maintien,* ne pouvait s'expliquer que par une nouvelle délibération de la commission pendant le discours de M. P. Bert. M. le rapporteur vint, en effet, formuler

[1] M. Gambetta *Ub. sup.* p. 5707, 2e col.

Digitized by Google

cette nouvelle résolution de la majorité, et, pour compléter la pensée de M. P. Bert, on proposa la suppression du préciput du doyen de la faculté de Rouen, comme on l'avait fait pour le doyen de la Faculté d'Aix.

Le débat s'engagea sur le fond; l'honorable M. Raoul Duval, bien que spécialement désintéressé dans la question, comme il le rappela lui-même, bien que pris au dépourvu, n'en défendit pas moins, avec autant d'habileté que de dévouement, la Faculté menacée. Il se fonda sur les chiffres fournis à la commission du budget, sur ces mêmes chiffres dont on venait d'invoquer la comparaison contre la faculté de Rouen. L'argumentation de l'honorable député fut trouvée par son adversaire lui-même, *extrêmement spécieuse et de nature, en théorie, à entraîner les convictions.* [1] Cependant, M. le Ministre de l'instruction publique s'était rangé pratiquement à l'avis de M. Raoul Duval, en proposant, comme le *parti le plus sage*, l'ajournement de la question *jusqu'à la présentation du projet de loi sur les universités.* [2] Mais sur l'instance de M. P. Bert, et malgré la demande d'ajournement fortement appuyée par l'honorable M. Anisson Duperron, l'amendement était adopté par 285 voix contre 162, et l'on pouvait lire dans les journaux du lendemain que *la faculté de Rouen avait vécu.*

[1] M. P. Bert. *Ub. Sup.* p. 5708, 2e col.

[2] *Ibid.*

Digitized by Google

II.

Examen des motifs invoqués contre la faculté de Rouen.

Nous venons de donner le résumé fidèle de la séance du 29 juillet, en ce qui concerne la faculté de Rouen.

Tout le monde reconnaîtra sans difficulté le caractère soudain et la marche rapide de ce débat sur *une question aussi grave*, comme le disait M. Anisson-Duperron.

« Jamais, nous a écrit un honorable député, on n'a vu supprimer de la sorte une institution de haut enseignement que rien ne menaçait deux heures auparavant. »

Il y a donc lieu de s'étonner que la judicieuse proposition de M. le Ministre n'ait pas rallié tous les suffrages, puis qu'elle réservait l'avenir et permettait d'agir avec maturité et en pleine connaissance de cause.

Une autre question préalable vient encore se poser ici : mais, comme elle dépasse notre compétence, nous ne faisons que l'indiquer avec la plus grande réserve. La faculté de Rouen existe en vertu de décrets impériaux de 1808, ayant force de loi : depuis cette époque, et sauf une suspension des cours entre 1829 et 1841, elle a fonctionné régulièrement; en 1841, elle a participé à la réorganisation donnée alors aux facultés de théologie en France. Une institution existant ainsi, et en droit et en fait, pouvait-elle être supprimée sans une loi spéciale, et

Digitized by Google

par un simple amendement budgétaire? C'est ce qui sera, sans doute, examiné avec une autorité et une science qui nous font également défaut. Mais comme M. le Ministre de l'instruction publique à cité, fort incidemment d'ailleurs, la suppression de la faculté de Toulouse, il y a quelques années, et que l'on pourrait tirer de là, une conséquence contre nous, disons tout de suite, pour éclairer l'opinion de la Chambre Haute, qu'il n'y a aucune analogie entre les deux faits. La faculté de théologie de Toulouse n'existe plus, en fait, depuis 1830, par suite de la démission des professeurs lesquels n'ont jamais été remplacés [1] Il s'agissait donc simplement d'un être fictif que l'administration a fait disparaître de ses rôles, après l'y avoir laissé figurer pour forme, pendant plus de quarante ans. La différence est saisissante.

Nous entrons maintenant dans l'examen des motifs invoqués contre la faculté de Rouen.

1° On lui a reproché son isolement [2]. Mais, a répondu fort justement M. Raoul Duval, puisque vous laissez encore subsister les petites facultés disséminées sur la surface du territoire, pourquoi sacrifier immédiatement, parmi les facultés de théologie, une de celles qui compte le plus grand nombre d'étudiants?

Ajoutons que cet isolement devrait logiquement amener, non la suppression, mais la translation, puisque la faculté de Rouen est seule *sui generis* dans toute la région de l'Ouest. Mais cette question se rattache à un vaste travail d'ensemble que le gouvernement seul peut préparer, et dont les conclusions ne sauraient être présumées, pour tel ou tel cas particulier : l'argument était donc tout à fait prématuré.

[1] Nous tenons ces renseignements de Toulouse même, et d'une source très sûre.

[2] M. P. Bert. *Ub. sup.* p. 5707. Col. 1.

Digitized by Google

2° A-t-on, au moins, invoqué des chiffres exacts contre la faculté de Rouen ?

M. Raoul Duval, s'emparant des chiffres fournis à la Commission, avait dit : La faculté de Bordeaux comptait, en 1874-1875, *sept* étudiants inscrits, celle de Rouen *quinze* : « Donc le maintien d'une faculté à Rouen, en tant que faculté de théologie simple, est plus justifié que ne l'est le maintien d'une faculté de théologie à Bordeaux, qui vient d'être voté par la Chambre [1] »

M. P. Bert a senti la force de ce raisonnement et il a répondu :

Si cet argument a de la valeur au point de vue théorique, il en a bien peu au point de vue pratique; car ce grand nombre d'étudiants de la faculté de Rouen qui ne sauraient plus où trouver l'instruction pour le service de laquelle il serait nécessaire de conserver cet édifice antique de la faculté de Rouen, ce grand nombre d'élèves est de *quinze*, d'après les déclarations de M. Raoul Duval.

Un membre à gauche : Pour *huit* professeurs !

M. P. Bert. Et il y a *huit* professeurs, paraît il; c'est-à-dire un peu moins de deux élèves par professeur, ce qui met cette faculté de Rouen dans la même situation que la faculté d'Aix.

Dans ces conditions, je maintiens mon amendement. (Très-bien ! très-bien ! *à gauche.* — Aux voix ! Aux voix !)

Ces chiffres et cette proportion ainsi présentés ont, sans nul doute, impressionné la Chambre et entraîné son vote.

Or, voici la vérité :

[1] *Ub. sup.* p. 5708, 1re col. A l'occasion de ces comparaisons que nous sommes et que nous serons encore obligé de faire, nous tenons à dire tout de suite que dans notre pensée, pas plus que dans celle de l'honorable député, il ne s'agit de récriminer contre une faculté sœur; nous avions des motifs particuliers de désirer la conservation de la faculté de Bordeaux, en raison des précieuses relations que nous avons eues avec elle. Il s'agit tout simplement d'un argument *à fortiori* dans l'intérêt d'une légitime défense. Nous ne disons pas : « Immolez mon voisin à ma place, » nous disons : « Conservez-moi, comme vous avez conservé mon voisin. »

Digitized by Google

D'abord, la Faculté de Rouen a *cinq* professeurs et non pas *huit*. Il était bien facile de constater le chiffre réel d'après les tableaux du budget.

Ensuite, ce chiffre de *quinze* élèves ne comportait pas la proportion dérisoire de moins de *deux élèves* par professeur. Les mêmes élèves peuvent très-bien suivre et suivent, en effet, ordinairement plusieurs cours à la fois. A ce compte, que deviendrait la faculté de Bordeaux avec *six* professeurs et *sept* étudiants inscrits? Or, comme on n'a pas établi contre elle une proportion que nous répudions dans tous les cas, pourquoi la faire contre nous et nous attribuer gratuitement *trois* professeurs de trop pour rendre la disproportion encore plus choquante?

Nous ne disons d'ailleurs tout cela que *ad abundantiam juris*. Ce chiffre de *quinze*, nous ignorons à quel document il a été emprunté; nous prenons nos chiffres réels à la seule source authentique, c'est-à-dire au registre des inscriptions régulièrement tenu, et d'après lequel sont dressés les relevés trimestriels que réclame l'administration supérieure,

Or, notre registre accuse :

Pour 1874-1875[1]. . . . 32 inscriptions,
Pour 1875-1876 . . . . 33 —

Tous ces inscrits, sauf *un* seul pour chaque année, sont *ecclésiastiques*. Si l'on veut bien se rappeler quel est le but spécial d'une faculté de théologie, on reconnaîtra que celle de Rouen ne manque pas à sa mission.

En dehors de ces étudiants inscrits, nous pouvons constater l'assistance assidue d'auditeurs bénévoles,

[1] Ces Chiffres sont à peu près les mêmes pour les années précédentes.

Digitized by Google

tous sérieux, et dont quelques-uns sont des hommes distingués par leur intelligence, leurs lumières et leur position.

En résumé :

La faculté de Rouen a été représentée comme possédant *huit* professeurs pour *quinze* élèves.

Elle a *cinq* professeurs pour *trente-deux* ou *trente-trois* élèves ecclésiastiques, plus des auditeurs bénévoles.

Digitized by Google

III.

Situation de la faculté de Rouen : cours supplémentaires et personnel enseignant.

Nous pourrions nous arrêter aux chiffres qui précèdent et dire, avec M. Raoul Duval, que l'utilité d'une institution d'enseignement se proportionne *non pas tant au nombre des auditeurs qu'au nombre des étudiants*. Mais puisqu'on a tenu compte à d'autres de leurs auditeurs bénévoles, nous réclamons le bénéfice d'une semblable appréciation.

En effet, nous n'avons parlé jusqu'ici que des cours *réglementaires*, de ceux qui sont spécialement réservés aux étudiants et qui, conformément aux circulaires ministérielles, doivent avoir lieu pendant le jour ; or, ces cours sont, presque partout, peu accessibles à la plupart des hommes, enchaînés par le devoir professionnel. La faculté de Rouen, en 1871, a créé, pour combler cette lacune, des conférences du soir, et cette initiative a trouvé, parmi les hommes intelligents, une sympathie et une correspondance qui ont été l'unique mais douce récompense du surcroît de travail auquel se sont livrés plusieurs professeurs. Nos conférences de dogme, d'histoire ecclésiastique, de littérature chrétienne, ont réuni habituellement, en moyenne, *près d'une centaine* d'auditeurs; et cette institution, entrée dans les habitudes de la classe éclairée de Rouen, est assurée de se maintenir et même de s'étendre.

Digitized by Google

Nous n'avons pas voulu restreindre notre enseignement à une seule partie de la société. Nos cours pour les dames ont réuni habituellement de *cent cinquante* à *deux cents* personnes. Nous voudrions qu'on pût interroger les mères de famille et les maîtresses d'institution, examiner les rédactions fort étendues faites par les jeunes personnes; on jugerait si le sérieux et l'élévation de ces cours les rendaient dignes d'appartenir à l'enseignement supérieur.

Qu'il nous soit permis de dire, en terminant, que les dépenses occasionnées par ces créations nouvelles, n'ont pas fait peser sur le budget de l'Etat un centime de plus qu'à l'ordinaire : les frais ont été couverts soit par les sacrifices personnels des professeurs, soit par une souscription volontaire, en tête de laquelle S. E. le Cardinal-Archevêque s'est inscrit avec sa générosité habituelle.

Nous croyons avoir suffisamment établi que la faculté de Rouen possédait une vitalité réelle et exerçait une action salutaire. Il convient maintenant de faire connaître la situation du personnel enseignant; ce point a une importance d'autant plus grande que, du discours de l'honorable M. P. Bert, [1] on doit conclure qu'aucun professeur de la faculté de Rouen n'est gradué. Il est vrai que, depuis 1870, il n'y avait plus parmi nous un seul docteur, et il est inutile de dire ici quelles causes complexes avaient amené, puis prolongé cet état de choses. Mais, en novembre 1875, par un mouvement spontané, rien que par le désir de satisfaire aux exigences légales, trois professeurs ont conquis le grade de docteur; avant que le mois se soit écoulé, un de nos collègues, chargé de cours, qui n'a que trois mois d'exercice, aura tenté une soutenance dont son mérite nous permet de prévoir l'heureuse issue.

[1] *Ub. Sup.* p. 5707. col 1.

Digitized by Google

Quatre jours avant le vote de la Chambre, M. le Ministre reconnaissait à la faculté de Rouen, désormais régulièrement constituée, le droit de conférer les grades, et cette situation nouvelle ne pouvait qu'être avantageuse pour l'augmentation des étudiants et l'élévation des études.

Notre situation est donc correcte dans le présent, elle offre des perspectives encore plus avantageuses pour l'avenir; il ne serait pas juste de nous rendre responsables du passé.

Digitized by Google

IV.

Utilité et convenance des facultés de théologie.

Nous avons achevé notre tâche spéciale, la justification de notre Faculté. Nous sera-t-il permis, en terminant, de considérer la question d'un point de vue plus général et plus élevé.

La tendance à supprimer les facultés de théologie s'est fait jour, pour la première fois, devant les pouvoirs publics, et si elles ont été maintenues en principe, elles ont reçu, en fait, une atteinte considérable, par la suppression de *deux* facultés sur *cinq* existantes.

Peut-être ne se serait-on pas engagé dans cette voie, si l'on s'était mieux pénétré des motifs qui, dans l'intérêt du pays, bien plus que dans celui des facultés, réclament le maintien de ces institutions; à diverses considérations judicieuses et élevées qui ont été émises par plusieurs orateurs de la Chambre, nous nous permettons de joindre les réflexions suivantes:

On préconise le développement de la science dans toutes les carrières, et l'on veut que chaque profession, non-seulement garde son niveau scientifique, mais encore accuse un mouvement ascensionnel. C'est dans ce but que l'Etat ne recule pas devant des sacrifices que les charges du pays rendent encore plus méritoires. Si

Digitized by Google

cette pensée est juste, si les résultats en doivent être avantageux, quel motif y a-t-il pour mettre le clergé catholique en dehors de ce principe, qu'on cherche à appliquer partout ailleurs? Evidemment, il n'y en a pas, et, au contraire, tout réclame pour lui le même avantage. La vieille gloire du clergé, sa légitime considération, l'honneur du pays veulent que le sacerdoce français, absorbé par les exigences du ministère pastoral, ait au moins, pour le représenter dans l'ordre scientifique, et en dehors des individualités exceptionnelles, quelques petits corps d'hommes spécialement voués à des études plus approfondies sur les diverses branches de la théologie, *de cette reine des sciences*, comme l'appelait Luther lui-même.

L'Eglise qui a donné au monde les Petau, les Thomassin, les Noël Alexandre, les Mabillon, les Labbe, les Dom Calmet, serait-elle la seule où quelques prêtres ne pourraient puiser à loisir dans ces vastes trésors de science que l'Europe chrétienne nous envie et ne cesse de nous emprunter? Pour conserver au sein du clergé le culte des fortes études, l'Etat faisait-il un sacrifice exagéré en entretenant *cinq* facultés comptant une trentaine de professeurs, avec une dépense totale de *cent soixante-quatre mille francs?* Si l'on avait arrêté avec le Saint-Siége les bases d'un arrangement qui aurait conféré aux facultés une existence canonique, nul doute que leur influence n'eût été déjà incomparablement plus féconde; mais, outre que, en les laissant vivre, on réserve l'avenir sur ce point important et délicat, n'est-ce pas un devoir et un honneur pour le pays d'encourager tout ordre de science? Or, il ne peut encourager la science théologique qu'en maintenant les Facultés de théologie.

Digitized by Google

L'honorable M. Bardoux a touché, en passant, la satisfaction donnée aux laïques qui désirent s'instruire plus à fond des questions religieuses. « Alors même, a-t-il dit, que le clergé fuirait la faculté, peut-on priver les laïques de la fréquenter ? [1] » Non, certes, pas plus que les priver du droit d'étudier les mathématiques transcendantes, la philosophie, la haute littérature. Il suffit qu'une science existe, qu'elle ait son importance et son attrait, pour qu'un pays, arrivé à un certain degré de culture intellectuelle, ne la répudie pas. La science est et sera toujours le lot du petit nombre ; c'est, cependant, ce petit nombre qui élève le niveau d'un pays et en fait la renommée dans l'histoire. Voilà pourquoi l'on crée des chaires dont l'enseignement ne s'adressera jamais qu'à quelques spécialités d'élite. Quatre ou cinq facultés catholiques ne sont certes pas de trop pour satisfaire les aspirations de plus en plus marquées des laïques sérieux vers l'étude de la théologie ; cette proportion semblera encore plus modeste, si l'on veut bien se souvenir que l'on conserve les deux facultés protestantes, quoique la faculté luthérienne n'intéresse plus, en France, que soixante mille de nos concitoyens. La religion catholique, qui embrasse la presque totalité des Français, ne semblerait point singulièrement privilégiée, parce qu'on lui aurait conservé quelques institutions qui sont une charge insignifiante pour le budget, un honneur et un avantage pour le pays.

[1] *Ub. sup.*, p. 5704, col. 2.

Digitized by Google

V.

Et maintenant, considérant :

Que la faculté de Rouen a, depuis soixante-huit ans, une existence légale ;

Que les motifs invoqués contre elle sont basés sur des chiffres absolument inexacts;

Qu'elle exerce, par ses divers cours, une action utile, remplit son but essentiel et possède un personnel régulièrement constitué pour la collation des grades;

Que les facultés catholiques répondent à des besoins scientifiques assez importants et assez élevés pour qu'on en tienne compte; que par leur nombre et les charges qu'elles imposent au budget, elles sont loin d'être en rapport avec la place si considérable que le catholicisme occupe en France;

Nous demandons au Sénat de bien vouloir, dans sa sagesse et selon l'étendue de ses attributions, se prononcer pour le maintien de la faculté de théologie de

Digitized by Google

Rouen, et faire rétablir, en sa faveur, les allocations supprimées au budget de l'instruction publique (chap. VII) par le vote de la Chambre des Députés, dans la séance du 29 juillet 1876.

Nous espérons ce résultat de la justice et de la bienveillance de la Haute Chambre, et, si nos prévisions devaient être trompées, nous aurions rendu un dernier hommage à la vérité.

Le Doyen de la Faculté,

DELALONDE,

Prêtre, Chanoine honoraire.

Rouen, 13 Octobre 1876.

Rouen. — Imp. de E. Cagniard, rues Jeanne d'Arc, 88, et des Basnage, 5.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ROUEN. — E. CAGNIARD, Imprimeur de la Faculté de Théologie.

Digitized by Google

Digitized by Google

ROUEN. — E. CAGNIARD, Imprimeur de la Faculté de Théologie.

Digitized by Google

Digitized by Google

Educ 6146.752
Memoire pour la faculte de theol
Widener Library 005098994
3 2044 079 804 340

Digitized by Google